

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE RELATIVE À UNE MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Avis public est par les présentes donné que :

1. Lors d'une séance tenue le 11 décembre 2019, le conseil de la MRC de Portneuf a adopté un projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement aux fins d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Deschambault-Grondines dans le secteur de Grondines, à même un espace sous affectation agricole viable.
2. Une assemblée publique d'information portant sur ledit projet de règlement se tiendra à la date et au lieu suivants :

**Mercredi, le 11 mars 2020 à 19 h**  
**Préfecture de Portneuf (salle Saint-Laurent)**  
**185, route 138**  
**Cap-Santé (Québec)**

La population en général et les intervenants de toutes les municipalités du territoire de la MRC de Portneuf peuvent se présenter à cet endroit. À cette occasion, la commission de l'aménagement et du développement du territoire de la MRC de Portneuf présentera brièvement ledit projet de règlement, répondra aux questions et entendra les personnes et les organismes désireux de s'exprimer à l'égard du projet de modification au schéma d'aménagement et de développement.

3. Une copie du projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Portneuf situé au 185, route 138 à Cap-Santé ainsi que sur notre site Internet à l'adresse suivante : [www.portneuf.ca](http://www.portneuf.ca), sous l'item « La MRC / Règlements et politiques / Projets de règlements ».
4. Les personnes et les organismes qui désirent soumettre des représentations écrites à la MRC de Portneuf peuvent le faire **avant 16 h, le 10 mars 2020** par la poste à l'adresse suivante : 185, route 138, Cap-Santé (Québec) G0A 1L0 ou par courrier électronique à : [portneuf@mrc-portneuf.qc.ca](mailto:portneuf@mrc-portneuf.qc.ca).

DONNÉ À CAP-SANTÉ, CE 13 FÉVRIER 2020.



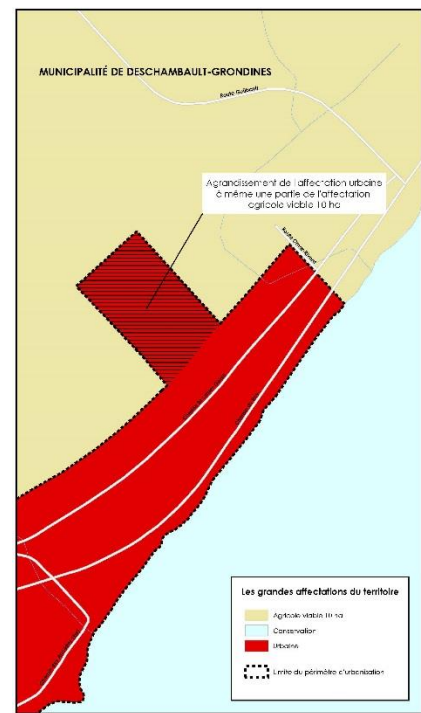
Josée Frenette, B.A.A., OMA  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

## RÉSUMÉ DU PROJET DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

La MRC de Portneuf a adopté, en date du 11 décembre 2019, un projet de règlement modifiant son schéma d'aménagement et de développement. Ce projet de règlement a pour objet d'agrandir le périmètre d'urbanisation déterminé pour la municipalité de Deschambault-Grondines à même un espace sous affectation agricole viable situé à l'extrémité nord-est du périmètre urbain du secteur de Grondines.

### Mise en contexte et nature des modifications

La démarche engagée par la MRC de Portneuf visant à modifier son schéma d'aménagement et de développement fait suite à une demande formulée par la Municipalité de Deschambault-Grondines afin de mettre en œuvre une décision rendue par la CPTAQ pour les fins spécifiques d'un projet résidentiel de la Municipalité. Les espaces visés par l'expansion du périmètre d'urbanisation sont situés sur une partie des lots 4 806 962 et 3 926 614 du cadastre du Québec et couvrent une superficie d'environ 2,7 hectares. Ce projet de développement permettra la création de nouveaux lots à bâtir qui seront desservis par l'aqueduc municipal. Il est à noter que ce projet de règlement ne vise pas à répondre à l'ensemble des besoins résidentiels estimés pour la municipalité de Deschambault-Grondines au cours des prochaines années mais plutôt à mettre en œuvre la décision rendue par la CPTAQ pour le développement résidentiel de l'espace concerné.



### Les effets des modifications proposées

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, la Municipalité de Deschambault-Grondines devra apporter les ajustements nécessaires à ses outils d'urbanisme aux fins d'ajuster la nouvelle limite du périmètre d'urbanisation du secteur de Grondines conformément à la modification apportée au schéma d'aménagement et de développement. Ces ajustements devront avoir été exécutés dans les six (6) mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.